

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

*Séance ordinaire du 14 mai 2018*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatorzième jour du mois de mai, deux mille dix-huit, à vingt heures.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Hélène St-Hilaire  
**Messieurs les conseillers :** Sylvain Gilbert  
Michel Doyon  
Pierrot Lagueux  
Serge Vachon  
Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Gilbert.

**Sont également présents :**

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

**ORDRE DU JOUR**

**1- Ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Distribution d'arbres
  - Séance d'information sur la gestion des matières résiduelles
  - Activités du mois de juin
  - Réponses aux questions des citoyens de la dernière séance

**2- Greffe**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2018
- 2.3 Avis de motion et présentation du règlement 574-2-18 modifiant le règlement 574-09 relatif aux frais de déplacement des élus et des employés de la ville
- 2.4 Avis de motion et présentation du règlement 471-17-18 modifiant le règlement 471-95 sur la circulation publique et le stationnement
- 2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 7 mai 2018 concernant l'approbation du règlement numéro 627-9-18-2

**3- Administration générale**

- 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 États des résultats au 30 avril 2018
- 3.3 Autorisations de paiement
- 3.4 Refinancement des règlements d'emprunt 580-10 et 595-11 et financement du règlement d'emprunt 647-16
  - a) Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 3 942 000 \$
  - b) Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés
- 3.5 Nomination du vérificateur pour l'exercice 2018
- 3.6 Modification de la procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle
- 3.7 Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014

- 3.8 Affectation de l'excédent de fonctionnement
- 3.9 Promesse de vente pour les terrains de la rue Roy
- 3.10 Demande de dons
- 3.11 Entente concernant le raccordement au réseau d'égout de la Ville pour les propriétés situées au 1360 et 1362, avenue du Palais

#### **4- Aménagement, urbanisme et environnement**

- 4.1 Dérogation mineure, propriété située au 196, rue Lessard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 007 du Cadastre du Québec, zone H-23
- 4.2 Dérogation mineure, propriété située au 323, route 173 Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 391 du Cadastre du Québec, zone A-122
- 4.3 Dérogation mineure, propriété située au 669, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 285 574 du Cadastre du Québec, zone Ad-114
- 4.4 Dérogation mineure, propriété située au 1020, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 651 du Cadastre du Québec, zone M-49
- 4.5 Dérogation mineure pour les propriétés situées aux 1365 et 1371, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, respectivement numéros de lots 3 875 838 et 3 875 845 du Cadastre du Québec, zone M-15
- 4.6 Interprétation des conditions générales de délivrance d'un permis de construction pour le lot 6 219 541 du Cadastre du Québec

#### **5- Loisirs et culture**

- 5.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA) pour la piste cyclable
- 5.2 Appel d'offres 18-467 - Réfection de l'escalier de la Maison de la Culture
- 5.3 Embauche du personnel saisonnier

#### **6- Sécurité publique**

#### **7- Hygiène du milieu**

- 7.1 Étude de risques technologiques pour l'usine de traitement d'eau potable
- 7.2 Autorisation pour construction d'un site pour résidus verts

#### **8- Travaux publics**

- 8.1 Résultats de l'appel d'offres 18-463 pour le contrôle qualitatif des travaux des avenues du Palais et du Ramier et de la rue du Versant
- 8.2 Résultats de l'appel d'offres pour la vente d'équipements pour la tonte de pelouse
- 8.3 Appel d'offres 18-468 Achat de sel de déglacage

#### **9- Varia**

#### **10- Questions de l'assemblée**

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

#### **11- Levée de la séance**

##### **1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur le maire Pierre Gilbert demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 14 mai 2018.

##### **1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour**

###### **Résolution no 2018-05-141**

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée

### **1.3 Informations aux citoyens**

#### **- Distribution d'arbres**

À l'occasion du mois de mai, le Mois de l'arbre et des forêts, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce distribuera gratuitement des plants d'arbres le samedi 26 mai prochain de 13h à 17h à la quincaillerie BMR de Saint-Joseph.

#### **- Séance d'information sur la gestion des matières résiduelles**

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce invite la population à assister à la séance d'information sur la gestion des matières résiduelles qui aura lieu le mardi 29 mai à 19h à la salle du théâtre de l'hôtel de ville. Lors de cette séance, les services offerts par la Ville suite à l'annonce de la collecte bimensuelle des déchets seront présentés. Une période de questions est également prévue.

#### **- Activités du mois de juin**

Surveillez les prochaines activités du mois de juin, la vente de garage se tiendra les 9 et 10 juin prochain partout à travers la ville. Une carte de la ville identifiant les points de vente sera disponible dans les commerces dès le 9 juin.

La fête des Voisins aura également lieu le 9 juin. Une journée spéciale pour rassembler le voisinage. Pour le moment, une fête de quartier est organisée dans le coin du dépanneur Jean-Paul Lessard. Les gens peuvent encore soumettre leur candidature afin de courir la chance de remporter un carte-cadeau de 100\$ dans un commerce local.

La fête de la Pêche se déroulera au Moulin des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables le 9 juin de 9h à 13h. La rivière des Fermes sera ensemencée. Profitez de cette fête pour pêcher en famille ou entre amis sur la rivière!

#### **- Réponses aux questions des citoyens de la dernière séance**

##### **Route 276**

Des travaux de recouvrement de la surface de la **route 276** auront lieu à partir des bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute 73 Nord sur environ 2 km en direction Est. Des travaux de réfection de ponceau sur la route 276 sont également prévus à environ 2 km au nord-est de l'autoroute 73. Les travaux devraient débuter en juin et auront une durée d'environ six semaines. À noter que ces travaux entraîneront la fermeture d'une voie sur deux avec circulation en alternance sur chemin de déviation, de jour, du lundi au vendredi.

##### **Maison de la Culture**

La clôture près de la Maison de la Culture a été endommagée lors du déneigement par l'équipe de la Ville cet hiver. Elle sera réparée bientôt par la Ville.

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018**

#### **Résolution no 2018-05-142**

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

## **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2018**

### **Résolution no 2018-05-143**

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2018, madame la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est unanimement résolu :

Que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Adoptée

### **2.3 Avis de motion et présentation du règlement 574-2-18 modifiant le règlement 574-09 relatif aux frais de déplacement des élus et des employés de la ville**

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 574-2-18 modifiant le règlement 574-09 relatif aux frais de déplacement des élus et des employés de la ville.

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire présente le projet de règlement qui prévoit une augmentation des frais remboursés aux employés et aux élus pour des repas.

### **2.4 Avis de motion et présentation du règlement 471-17-18 modifiant le règlement 471-95 sur la circulation publique et le stationnement**

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 471-17-18 modifiant le règlement 471-95 sur la circulation publique et le stationnement.

Monsieur le conseiller Michel Doyon présente le projet de règlement qui prévoit l'interdiction de stationner des deux côtés de la rue du Parc.

### **2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 7 mai 2018 concernant l'approbation du règlement numéro 627-9-18-2**

#### **Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)**

Je, Danielle Maheu, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 627-9-18-2 est de cent vingt-cinq (125) ;
- ⇒ que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt-trois (23) ;
- ⇒ que le nombre de signatures obtenues est de 0 ;

Que le règlement numéro 627-9-18-2 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 7 mai 2018

Danielle Maheu  
Greffière

### 3.1 Dépôt de la liste des engagements et approbation de la liste des comptes à payer

#### Résolution no 2018-05-144

Attendu que la liste des engagements au 30 avril 2018 a été déposée ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, et il est unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le trente avril deux mille dix-huit (30-04-2018) au montant total de huit cent cinquante-neuf mille deux cent quarante-six dollars et trente-deux cents (859 246,32 \$), dont une somme de cent vingt-six mille huit cents dollars et quarante-trois cents (126 800,43 \$) a déjà été payée par prélèvements automatiques (9 414 à 9 482), d'autoriser le paiement d'une somme de sept cent vingt-huit mille cinq cent quarante-neuf dollars et cinquante-sept cents (728 549,57 \$) (507 975 à 508 129) et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 25 288 à 25 300 pour le paiement du montant de trois mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et trente-deux cents (3 896,32 \$). Le chèque 25 279 a été annulé.

Adoptée

### 3.2 État des résultats au 30 avril 2018

L'état des résultats au 30 avril 2018 est déposé par le trésorier et indique des revenus de six millions huit cent dix-huit mille huit cent soixante et un dollars (6 818 861 \$) et des dépenses de l'ordre d'un million neuf cent soixante-quatre mille sept cent trente-deux dollars (1 964 732 \$).



#### ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES Activités financières Exercice se terminant le 30 avril 2018

	Réel au 30 avril 2017	Réel au 30 avril 2018	Budget 2018	% VS BUDGET
<b>Revenus</b>				
Taxes	5 791 923	5 953 803	5 978 500	99,59%
Paiements tenant lieu de taxes	3 888	3 327	348 200	0,96%
Transferts	64 107	7 827	250 700	3,12%
Services rendus	781 006	724 717	1 885 700	38,43%
Impositions de droits	17 906	56 087	69 400	80,82%
Amendes et pénalités	9 226	11 181	21 000	53,24%
Intérêts	13 379	22 790	29 500	77,25%
Autres revenus et vente de terrains		39 129		
<b>Total des revenus</b>	<b>6 681 435</b>	<b>6 818 861</b>	<b>8 583 000</b>	<b>79,45%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Administration générale	365 294	338 081	1 161 150	29,12%
Sécurité publique	99 836	123 889	831 000	14,91%
Transport	472 822	477 550	1 395 625	34,22%
Hygiène du milieu	402 210	469 531	2 097 090	22,39%
Santé et bien-être	41 738	41 207	48 000	85,85%
Aménagement, urbanisme et développement	58 176	67 808	244 500	27,73%
Loisirs et culture	399 735	384 129	1 469 200	26,15%
Frais de financement	36 693	62 537	276 160	22,65%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 876 504</b>	<b>1 964 732</b>	<b>7 522 725</b>	<b>26,12%</b>
<b>Autres activités financières</b>				
Remboursement de la dette à long terme	97 852	150 207	681 300	22,05%
Transfert à l'état des activités d'investissement	51 500	-	74 275	
Excédent de fonctionnement affecté pour les opérations de fonctionnement				
Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté	-	-	25 000	
Réserves financières et fonds réservé	241 185	308 243	279 700	110,20%
<b>Total des autres activités financières</b>	<b>390 537</b>	<b>458 450</b>	<b>1 060 275</b>	<b>43,24%</b>
<b>Surplus (déficit)</b>	<b>4 414 394</b>	<b>4 395 679</b>	<b>-</b>	

  

2018	3 913 135,29 \$	<b>Caisse au 30 avril 2018</b>	474 421,11 \$
2017	47 347,88 \$	<b>Marge de crédit au 30 avril 2018</b>	1 220 000,00 \$
<b>Comptes à recevoir</b>	2 267,69 \$		
antérieur	4 065,21 \$		

### 3.3 Autorisations de paiement

#### Résolution no 2018-05-145

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, et il est unanimement résolu :

D'autoriser les paiements suivants :

	Recommandation	Paiement/ facture	Entreprise	Montant / Retenue	Montant initial / Cumulatif
3.3.1	<b>16-436 Système de filtration au sable vert - Lot 1</b> Dépense payée à même le règlement 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000 \$ et un emprunt de 6 777 000 \$ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable				
	Roger Bernard tel qu'indiqué au devis	No 4 / 601304	Magnor inc.	38 072,95 \$ (taxes incluses) Retenue : 0	396 663,75 \$ / 333 138,28 \$
3.3.2	<b>17-446 Construction d'une usine, d'un réservoir et du toit du réservoir Taschereau pour le projet de mise aux normes de l'eau potable</b> Dépense payée à même le règlement 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000 \$ et un emprunt de 6 777 000 \$ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable				
	WSP et Roger Bernard	No 10 151-09957- 01	Les Constructions Binet inc.	394 804,34 \$ (taxes incluses) Retenue : 5%	6 666 418,25 \$ / 5 748 483,74 \$
3.3.3	<b>17-459 Construction de la caserne</b> Dépense payée à même le règlement 650-17 décrétant une dépense de 3 630 000 \$ et un emprunt de 3 630 000 \$ pour des travaux de construction d'une caserne				
	Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. et Karl LeBlanc	No 1 - 1541 (124-17)	Les Constructions Poulin & frères inc.	84 407,57 \$ (taxes incluses) Retenue : 10%	3 185 000,00\$ / 84 407,57 \$
3.3.4	<b>17-450 Contrôle qualitatif pour la construction d'une usine, d'un réservoir et du toit du réservoir Taschereau pour le projet de mise aux normes de l'eau potable</b> Dépense payée à même le règlement 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000 \$ et un emprunt de 6 777 000 \$ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable				
	Roger Bernard	No 4 900257497	Englobe Corp.	311,81 \$ (taxes incluses) Retenue : 0	43 286,48 \$ / 20 100,66 \$

Adoptée

### 3.4 Refinancement des règlements d'emprunt 580-10 et 595-11 et financement du règlement d'emprunt 647-16

#### a) Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 3 942 000 \$

#### Résolution no 2018-05-146

Date d'ouverture :	14 mai 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7156 %
Montant :	3 942 000 \$	Date d'émission :	29 mai 2018

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 580-10, 595-11 et 647-16, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 mai 2018, au montant de 3 942 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
173 000 \$	2,00000 %	2019
179 000 \$	2,25000 %	2020
184 000 \$	2,40000 %	2021
190 000 \$	2,60000 %	2022
3 216 000 \$	2,75000 %	2023
Prix : 98,61930		Coût réel : 3,04308 %
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
173 000 \$	2,00000 %	2019
179 000 \$	2,25000 %	2020
184 000 \$	2,35000 %	2021
190 000 \$	2,60000 %	2022
3 216 000 \$	2,75000 %	2023
Prix : 98,50000		Coût réel : 3,07013 %
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
173 000 \$	2,00000 %	2019
179 000 \$	2,30000 %	2020
184 000 \$	2,50000 %	2021
190 000 \$	2,65000 %	2022
3 216 000 \$	2,75000 %	2023
Prix : 98,46100		Coût réel : 3,08751 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon, et il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 942 000 \$ de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

**b) Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés**

**Résolution no 2018-05-147**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 942 000 \$ qui sera réalisé le 29 mai 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
<b>580-10</b> décrétant une dépense de 2 225 000\$ et un emprunt de 2 225 000\$ pour des travaux de restauration de l'hôtel de ville, de la Maison de la Culture et du Centre communautaire	840 100 \$
<b>580-10</b> décrétant une dépense de 2 225 000\$ et un emprunt de 2 225 000\$ pour des travaux de restauration de l'hôtel de ville, de la Maison de la Culture et du Centre communautaire	99 500 \$
<b>595-11</b> décrétant un emprunt de 928 725,68\$ et une dépense de 928 725,68\$ pour des travaux d'infrastructures d'égout et de voirie sur une partie de la route 173 sud, de la rue du Cap et de la rue Gilbert	741 400 \$
<b>647-16</b> décrétant une dépense de 6 777 000 \$ et un emprunt de 6 777 000 \$ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable	2 261 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 580-10, 595-11 et 647-16, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, et il est unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE  
825, AVENUE DU PALAIS  
ST-JOSEPH-DE-BEAUCE, QC  
G0S 2V0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 580-10, 595-11 et 647-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

### **3.5 Nomination du vérificateur pour l'exercice 2018**

#### **Résolution no 2018-05-148**

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est unanimement résolu :

De renouveler le contrat de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur pour l'exercice financier 2018 en fonction d'une augmentation approximative de 2,46 % du tarif 2017, ce qui correspond à seize mille six cents dollars (16 600 \$), toutes taxes applicables en sus.

Adoptée

### **3.6 Modification à la Procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle**

#### **Résolution no 2018-05-149**

Attendu que des précisions doivent être apportées à la Procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu :

D'adopter la Procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle tel que présentée.

Adoptée

### **3.7 Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014**

#### **Résolution no 2018-05-150**

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5533513301 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce y a investi une quote-part de 10 345 \$ représentant 10.35 % de la valeur totale du fonds.

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande que le reliquat de 100 000.00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

Attendu que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est unanimement résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

### 3.8 Affectation de l'excédent de fonctionnement

#### Résolution no 2018-05-151

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu :

- D'augmenter ou de créer l'excédent de fonctionnement affecté :

pour «l'environnement» de :	79 200 \$
pour «l'aqueduc, égout domestique et pluvial» de :	225 400 \$
pour la «Maison de la Culture» de :	50 000 \$
pour le «Parc industriel» de :	96 400 \$
pour «l'Hôtel de ville» de :	100 000 \$
pour le «Centre sportif» de :	100 000 \$
pour la «piste cyclable» de :	155 000 \$

Et ce, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

D'affecter l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'augmenter les revenus d'opération d'un montant de 23 500 \$ :

- D'augmenter le budget d'opération de :

Aménagement, urbanisme et zonage	11 000 \$
Transport et hygiène du milieu	36 700 \$
Loisirs	28 540 \$
Sécurité civile	7 500 \$
Sécurité incendie	12 000 \$
Circulation et stationnement	9 000 \$
Achat d'antennes et logiciel	32 500 \$

Et ce, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

- D'augmenter le budget d'investissement concernant :

Éclairage des rues de :	7 500 \$
Parc Lessard	10 000 \$

Et ce, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

### **3.9 Promesse de vente pour les terrains de la rue Roy**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

### **3.10 Demande de dons**

#### **Résolution no 2018-05-152**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert :

De refuser les deux demandes de dons reçues.

Adoptée

### **3.11 Entente concernant le raccordement au réseau d'égout de la Ville pour les propriétés situées au 1360 et 1362, avenue du Palais**

#### **Résolution no 2018-05-153**

Attendu que les propriétaires du 1360 et 1362 avenue du Palais désirent raccorder leur propriété respective au réseau d'égout domestique de la Ville ;

Attendu qu'il est nécessaire de conclure une entente afin de préciser les obligations de la Ville et des propriétaires en regard de la réalisation de ce projet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général, à signer l'entente concernant le raccordement au réseau d'égout de la Ville pour les propriétés situées au 1360 et 1362, avenue du Palais aux conditions qui y sont stipulées, entre autres, au remboursement des coûts réels de réalisation des travaux et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

D'autoriser la réalisation des travaux.

Adoptée

**4.1 Dérogation mineure, propriété située au 196, rue Lessard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 007 du Cadastre du Québec, zone H-23**

**Résolution no 2018-05-154**

Propriété située au 196, rue Lessard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 007 du Cadastre du Québec, zone H-23

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière à 3,15 mètres alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment déjà construit.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est unanimement résolu :

D'accepter la demande de dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière à 3,15 mètres alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment déjà construit.

Adoptée

**4.2 Dérogation mineure, propriété située au 323, route 173 Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 391 du Cadastre du Québec, zone A-122**

**Résolution no 2018-05-155**

Propriété située au 323, route 173 Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 391 du Cadastre du Québec, zone A-122

- Dérogation à l'article 312 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'augmentation du nombre d'unités animales d'un élevage de bovins laitiers, dans des bâtiments déjà existants et des bâtiments projetés. La distance séparatrice entre l'unité d'élevage et le bâtiment principal voisin le plus près est de 55 mètres alors que la norme à respecter est de 122 mètres.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est unanimement résolu :

D'accepter la demande de dérogation à l'article 312 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'augmentation du nombre d'unités animales d'un élevage de bovins laitiers, dans des bâtiments déjà existants et des bâtiments projetés. La distance séparatrice entre l'unité d'élevage et le bâtiment principal voisin le plus près est de 55 mètres alors que la norme à respecter est de 122 mètres.

Adoptée

**4.3 Dérogation mineure, propriété située au 669, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 285 574 du Cadastre du Québec, zone Ad-114**

Propriété située au 669, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 285 574 du Cadastre du Québec, zone Ad-114

- Dérogation à l'article 152 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge de recul avant minimale du bâtiment principal déjà érigé à 12,82 mètres de la ligne de lot avant alors que la norme est fixée à 50 mètres, permettant ainsi l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé en cour avant ;
- Dérogation à l'article 152 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge de recul avant minimale du bâtiment accessoire isolé projeté à 4,15 mètres de la ligne de lot avant alors que la norme est fixée à 25 mètres, permettant ainsi l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé en cour avant ;
- Dérogation à l'article 152 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la marge de recul latérale maximale à 48 mètres alors que la norme est fixée à 30 mètres, permettant ainsi l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé à 48 et 3,5 mètres des lignes latérales de propriété.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et que les propriétaires se sont exprimés ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que le conseil juge que l'application des règlements d'urbanisme ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que le conseil croit que le projet peut être revu et réalisé autrement en tout respect des normes actuellement applicables aux règlements d'urbanisme ;

Les membres du conseil reportent la décision de ce point à une séance ultérieure.

**4.4 Dérogation mineure, propriété située au 1020, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 651 du Cadastre du Québec, zone M-49**

Propriété située au 1020, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 651 du Cadastre du Québec, zone M-49

- Dérogation à l'article 177 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale à 8,6 mètres alors que la norme est fixée à 5 mètres, permettant ainsi la construction d'un kiosque.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Les membres du conseil reportent la décision de ce point à une séance ultérieure.

**4.5 Dérogation mineure pour les propriétés situées aux 1365 et 1371, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, respectivement numéros de lots 3 875 838 et 3 875 845 du Cadastre du Québec, zone M-15**

**Résolution no 2018-05-156**

Propriétés situées aux 1365 et 1371, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, respectivement numéros de lots 3 875 838 et 3 875 845 du Cadastre du Québec, zone M-15

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière à 1,1 mètre alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi l'agrandissement projeté au coin nord du bâtiment déjà érigé sur le lot 3 875 845.

- Dérogation à l'article 188 du règlement de zonage no 627-14 visant à ne pas faire l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie entre le terrain occupé par un usage du groupe d'usages «C – Commerce de consommation et de services» et le terrain occupé par un usage du groupe d'usages «H – Habitation», alors que la norme édictée rend obligatoire l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie entre deux terrains adjacents qui font partie de ces groupes d'usages.
- Dérogation à l'article 224 du règlement de zonage no 627-14 visant à ne pas faire l'installation d'une clôture servant à border une aire d'entreposage extérieure alors que la norme édictée rend obligatoire l'installation d'une telle clôture pour une aire d'entreposage extérieure à titre d'usage principal ou accessoire.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que le conseil juge à propos de maintenir une certaine viabilité de développement dans ce secteur de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est unanimement résolu :

D'accepter, avec conditions, la demande de dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière à 1,1 mètre alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi l'agrandissement projeté au coin nord du bâtiment déjà érigé sur le lot 3 875 845.
- Dérogation à l'article 188 du règlement de zonage no 627-14 visant à ne pas faire l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie entre le terrain occupé par un usage du groupe d'usages «C – Commerce de consommation et de services» et le terrain occupé par un usage du groupe d'usages «H – Habitation», alors que la norme édictée rend obligatoire l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie entre deux terrains adjacents qui font partie de ces groupes d'usages.
- Dérogation à l'article 224 du règlement de zonage no 627-14 visant à ne pas faire l'installation d'une clôture servant à border une aire d'entreposage extérieure alors que la norme édictée rend obligatoire l'installation d'une telle clôture pour une aire d'entreposage extérieure à titre d'usage principal ou accessoire.

Les conditions suivantes devront être respectées :

1. En cas de vente de la résidence du 1365, avenue du Palais, une clôture opaque, d'au moins 1,8 mètre et d'au plus 2 mètres de hauteur, devra être implantée sur la ligne arrière de la partie du lot 3 875 838 sur lequel est située la résidence portant le numéro civique 1365, avenue du Palais. Cette clôture devra respecter toutes les autres normes inscrites aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur, en plus d'être continuellement maintenue en bon état.
2. Aucun élément relié aux activités de nature commerciale du garage de mécanique ne devra être laissé sur la propriété sise au 1365, avenue du Palais.
3. La propriété sur laquelle ont lieu les activités de nature commerciale du garage de mécanique devra être maintenue en bon état, de manière à préserver la qualité du paysage et de l'environnement.

Adoptée

#### **4.6 Interprétation des conditions générales de délivrance d'un permis de construction pour le lot 6 219 541 du Cadastre du Québec**

##### **Résolution no 2018-05-157**

Attendu qu'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est prévu prochainement sur le lot 6 219 541 du Cadastre du Québec ;

Attendu qu'une demande de permis de construction a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement au cours du mois d'avril dernier ;

Attendu que pour débiter l'analyse de la demande de permis le demandeur doit être propriétaire du terrain concerné ;

Attendu que le 10<sup>e</sup> paragraphe de l'article 49 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme no. 629-15 prévoit que pour toute nouvelle construction nécessitant un accès donnant sur le réseau routier supérieur, le ministère des Transports du Québec doit avoir autorisé cet accès ;

Attendu que le Responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement juge que le projet de construction ne nécessite pas la construction d'un nouvel accès sur le réseau routier supérieur ;

Attendu que le demandeur devra utiliser l'accès déjà construit depuis plusieurs années et utilisé à ces fins et qu'une servitude de passage devra être prévue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu :

Qu'une servitude de passage doit être prévue afin d'utiliser l'accès existant à la route 173 ;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est du même avis et partage l'interprétation du Responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement relativement à l'accès au réseau routier supérieur.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement de revoir les conditions inscrites à l'article 49 du règlement no. 629-15.

Adoptée

### **5.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA) pour la piste cyclable**

#### **Résolution no 2018-05-158**

Attendu que la construction de la phase 2 de la piste cyclable qui relie la piste cyclable du centre-ville de Saint-Joseph-de-Beauce à celle de Vallée-Jonction est prévue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Vachon et il est unanimement résolu :

D'appuyer et d'autoriser la présentation du projet d'asphaltage d'une section de la phase 2 de la piste cyclable par une demande d'aide financière au montant de cent mille dollars (100 000\$) au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA) pour les municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Adoptée

### **5.2 Appel d'offres 18-467 - Réfection de l'escalier de la Maison de la Culture**

#### **Résolution no 2018-05-159**

Attendu que des travaux de réfection de l'escalier principal de la Maison de la Culture sont prévus et que des soumissions publiques doivent être demandées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 18-467) pour la réfection de l'escalier principal de la Maison de la Culture et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SÉAO tel que requis par la loi.

Adoptée

### **5.3 Embauche du personnel saisonnier**

Monsieur le conseiller Pierrot Lagueux se retire des discussions.

#### **Résolution no 2018-05-160**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu :

De procéder à l'embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

#### **Camp de jour**

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Joannie	Fortin	Animatrice de camp de jour

#### **Balle donnée**

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Simon	Lemelin	Arbitre de balle donnée
Yanick	Thibodeau	Arbitre de balle donnée

#### **Soccer**

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Samuel	Giguère	Arbitre
Shawn	Miller	Arbitre
Xavier	Maheu	Arbitre
Sarah	Lessard	Arbitre
Nathan	Giguère	Arbitre
Pierrot	Lagueux	Entraîneur parent 11-12 ans
Pier-Anne	Paquet	Entraîneur parent 11-12 ans
Stéphanie	Labbé	Entraîneur parent 13-15 ans
David	Drouin	Entraîneur parent 9-10 ans
Claudérick	Giguère	Entraîneur parent 5-6 ans et/ou 7-8 ans
Steve	Labbé	Entraîneur parent 5-6 ans
Carl	Fleury	Entraîneur parent 7-8 ans
Kenny	Perron	Entraîneur parent 7-8 ans
Frédéric	Paré	Entraîneur parent 3-4 ans
Denis	Fecteau	Entraîneur parent 3-4 ans

De procéder à l'embauche de M. Tommy Nadeau comme technicien en génie civil selon les conditions de travail établies en fonction de la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur pour le Service des travaux publics.

Adoptée



## **7.1 Étude de risques technologiques pour l'usine de traitement d'eau potable**

### **Résolution no 2018-05-161**

Attendu qu'une analyse des risques technologiques associés à l'entreposage et à l'utilisation de chlore gazeux à l'usine de traitement d'eau potable située au 44, rue Fleury à Saint-Joseph-de-Beauce est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu :

De mandater la firme J.P. Lacoursière inc. (dossier 666) pour la réalisation d'une étude de risques technologiques pour l'usine de traitement d'eau potable pour un montant de sept mille quatre cent vingt-trois dollars et dix-neuf cents (7423,19 \$) taxes incluses selon leur offre de services datée du 10 avril 2018.

Que cette dépense soit payée à même le règlement 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000 \$ et un emprunt de 6 777 000 \$ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable.

Adoptée

## **7.2 Autorisation pour construction d'un site pour résidus verts**

### **Résolution no 2018-05-162**

Attendu que la construction d'un site pour résidus verts est prévue au garage municipal situé au 289, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est unanimement résolu :

D'autoriser la construction d'un site pour résidus verts au garage municipal situé au 289, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce pour un montant approximatif de quarante-trois mille dollars (43 000 \$) plus les taxes applicables et que les travaux soient réalisés par les employés municipaux.

Que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à ce projet.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour l'environnement.

Adoptée

## **8.1 Résultats de l'appel d'offres 18-463 pour le contrôle qualitatif des travaux des avenues du Palais et du Ramier et de la rue du Versant**

### **Résolution no 2018-05-163**

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées (résolution 2018-03-63) pour des services professionnels d'ingénieurs (appel d'offres 18-463) pour le contrôle qualitatif des travaux des avenues du Palais et du Ramier et de la rue du Versant et que trois (3) soumissions ont été reçues, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc., Les Services EXP inc. et Englobe Corp.;

Attendu que cet appel d'offres fixait des modalités relatives à l'évaluation des offres de services et d'attribution de notes et que le comité chargé de l'évaluation des offres a sélectionné des soumissionnaires en utilisant la grille d'évaluation qui figure aux documents d'appels d'offres;

Attendu que le rapport d'analyse du comité de sélection a été déposé ;

Attendu que suite à l'évaluation de chaque soumission, l'enveloppe de prix de ceux qui ont obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, a été ouverte de façon à établir le pointage final suivant :

**Option 1 (Versant et Ramier 520 m.l. et Palais 485 m.l.) :**

SNC-Lavalin GEM Québec inc.	Pointage final : 12.6524	Au montant de	84 586,72 \$	Plus les taxes applicables
-----------------------------	-----------------------------	---------------	--------------	----------------------------

**Option 2 (Versant et Ramier 520 m.l. et Palais 795 m.l.) :**

SNC-Lavalin GEM Québec inc.	Pointage final : 11.6944	Au montant de	91 515,96 \$	Plus les taxes applicables
-----------------------------	-----------------------------	---------------	--------------	----------------------------

Attendu que Les Services EXP inc. et Englobe Corp. n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70, leur enveloppe de prix n'a pas été ouverte ;

Attendu que le conseil choisit l'option 2, soit pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue du Versant et le prolongement et la réfection de parties de l'avenue du Ramier sur une distance d'environ 520 mètres linéaires, et des travaux de réfection de l'avenue du Palais sur une distance d'environ 795 mètres linéaires, pour le tronçon situé entre la rue Pozer et l'avenue Valmont;

Attendu que la proposition reçue de SNC-Lavalin GEM Québec inc. a obtenu le meilleur pointage final pour l'option 2, soit 11,6944 points;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Serge Vachon, et il est unanimement résolu :

Que le conseil accepte la soumission de SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels d'ingénieurs (appel d'offres 18-466) pour le contrôle qualitatif des travaux des avenues du Palais et du Ramier et de la rue du Versant, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final pour l'option 2 (11,6944 points) au coût de quatre-vingt-onze mille cinq cent quinze dollars et quatre-vingt-seize cents (91 515,96 \$) plus les taxes applicables.

Que M. Alain Landry, directeur général, M. Karl LeBlanc, directeur des travaux publics ou M. Gabriel Drolet, technicien en génie civil du service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même :

- le règlement d'emprunt 655-18 décrétant un emprunt de 2 950 000 \$ et des dépenses de 2 950 000 \$ pour la réfection de l'avenue du Palais secteur nord.
- le règlement d'emprunt 654-18 décrétant un emprunt de 297 000 \$ et des dépenses de 297 000 \$ pour la réfection d'une partie de l'avenue du Ramier.
- le règlement d'emprunt 649-16 décrétant une dépense de 2 232 000 \$ et un emprunt de 2 232 000 \$ relatif aux travaux de construction de la rue du Versant et le prolongement de l'avenue du Ramier.

Adoptée

**8.2 Résultats de l'appel d'offres pour la vente d'équipements pour la tonte de pelouse**

**Résolution no 2018-05-164**

Attendu que la Ville a demandé des propositions pour la vente des équipements pour la tonte de pelouse (résolution n° 2018-03-89) ;

Attendu que les propositions suivantes ont été reçues :

<b>Lot 1</b>		
Équipement :	Tondeuse	
Marque :	Honda HRC 216 Commercial	

<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Soumissions – Lot 1</b>	<b>Rang</b>
Martin Roy	95 \$	1

<b>Lot 2</b>		
Équipement :	Tondeuse	
Marque :	Honda HRC 216 Commercial	
Année d'achat	2012	
<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Soumissions – Lot 2</b>	<b>Rang</b>
Martin Roy	95 \$	1

<b>Lot 3</b>		
Équipement :	Tondeuse	
Marque :	Honda HRC 216	
Année d'achat	2012	
<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Soumissions – Lot 3</b>	<b>Rang</b>
Aucun		

<b>Lot 4</b>		
Équipement :	Tondeuse	
Marque :	Honda HRS 216	
<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Soumissions – Lot 4</b>	<b>Rang</b>
Michel Charbonneau	205.50 \$	1
Vincent Camiré	114.98 \$	2
Éric Vachon	105.95 \$	3
Martin Roy	76 \$	4

<b>Lot 5</b>		
Équipement :	1 Tracteur	
Marque :	Colombia Z-50	
Année d'achat :	2012	
<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Soumissions – Lot 5</b>	<b>Rang</b>
Éric Vachon	677.75 \$	1
Pelouses de Beauce	625 \$	2

<b>Lot 6</b>		
Équipement :	1 Tank	
Marque :	Cub cadet 54 pouces	
Année d'achat :	2012	
<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Soumissions – Lot 6</b>	<b>Rang</b>
Pelouses de Beauce	2 225 \$	1

<b>Lot 7</b>		
Équipement :	1 fouet	
Marque :	Jonsered	
Année d'achat :	2005	
<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Soumissions – Lot 7</b>	<b>Rang</b>
Martin Roy	45 \$	1

<b>Lot 8</b>		
Équipement :	1 fouet	
Marque :	Honda	
<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Soumissions – Lot 8</b>	<b>Rang</b>
Alain Gravel	120 \$	1
Martin Roy	45 \$	2

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est unanimement résolu :

D'accepter la proposition de Martin Roy au montant de 95 \$ (taxes incluses) pour le lot 1;

D'accepter la proposition de Martin Roy au montant de 95 \$ (taxes incluses) pour le lot 2;

D'accepter la proposition de Michel Charbonneau au montant de 205,50 \$ (taxes incluses) pour le lot 4;

D'accepter la proposition d'Éric Vachon au montant de 677,75 \$ (taxes incluses) pour le lot 5;

D'accepter la proposition de Pelouses de Beauce au montant de 2 225 \$ (taxes incluses) pour le lot 6;

D'accepter la proposition de Martin Roy au montant de 45 \$ (taxes incluses) pour le lot 7;

D'accepter la proposition d'Alain Gravel au montant de 120 \$ (taxes incluses) pour le lot 8;

D'autoriser M. Alain Landry, directeur général ou M. Karl LeBlanc, directeur des travaux publics, à procéder à la vente de ces équipements et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Adoptée

### **8.3 Appel d'offres 18-468 Achat de sel de déglacage**

#### **Résolution no 2018-05-165**

Attendu que l'achat de sel de déglacage est nécessaire pour la saison 2018-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire, appuyée par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu :

De demander des soumissions sur invitation (Appel d'offres 18-468) pour l'achat de sel de déglacage pour la saison 2018-2019 et que le directeur général soit mandaté pour le choix des entreprises à inviter et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO.

Adoptée

## **9- Varia**

### **10- Questions de l'assemblée**

#### **10.1 Questions relatives à la séance**

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Une (1) question relative au sujet de la séance a été répondue par le conseil municipal.

#### **10.2 Autres questions**

Environ quatre (4) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

### **11- Levée de la séance**

#### **Résolution no 2018-05-166**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21h24.

---

Danielle Maheu, greffière

---

Pierre Gilbert, maire